

DECISION N° 2022-12

OBJET : Marché SID22J – Remise en état de fonctionnement et remplacement des bouteilles du brouillard d'eau du centre Cyrène – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de remise en état et au remplacement des 5 bouteilles de CO2 du brouillard d'eau, dispositif de sécurité incendie, du centre Cyrène pour des raisons de sécurité incendie ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire Siemens SAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse en considération du devis n° 6LB-0630000848-20220914-DV-60707590-1 du 30 septembre 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de remise en état et remplacement des 5 bouteilles de CO2 du brouillard d'eau du centre Cyrène au prestataire Siemens SAS, sis 15-17 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay SIREN 562 016 774, pour un montant forfaitaire de 11 270,50 euros HT soit 13 524,60 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27/10/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 31/10/2022

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal